## 20171204-DLR te

Extrait du registre des délibérations Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 4 décembre 2017 Séance du 21 novembre 2017

Commission communale pour l'accessibilité – rapport d'activité 2016 27

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOUADDI	
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON	
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON	
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET	
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme CARLIER	
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme LEHNER	
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme GUENDOUZE	
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE	
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN	

	Conseilleres municipales & conseillers municipaux :		
	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :		39
3.5	Nombre de conseillers en exercice :		39
•	Nombre de conseillers absents non représentés :		0
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	and the second	39

Rapport de présentation :

Madame Aicha GUENDOUZE, maire-adjoint, expose :

Conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées et à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, la ville de Creil a créé, dès 2008, une commission extra-municipale du handicap devenue, en date du 16 février 2015, commission pour l'accessibilité.

Ses missions sont diverses et concernent notamment l'obligation d'établir un rapport annuel et de le présenter au conseil municipal tel que prévu par la présente loi et modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 art. 21.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 de la commission pour l'accessibilité ci-annexé.





## 60-216001743-2 nten

## Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2143-3, Vu l'avis de la commission accessibilité en date du 3 juillet 2017, Vu l'avis de la commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance » en date du 21 novembre 2017, Vu le rapport ci-annexé, Entendu le rapport de présentation,

Prend acte du rapport du rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 0 5 DEC. 2017 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÈ EXÈCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le AUZUA et publication ou notification le ... ALULLE. affiché le ....OSUZUZ

CREIL, le 07/12/2017

fartemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMON



